L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureau, No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.

SAMEDI 21 DECEMBRE 1878.

SPECTACLES, BALS, &c.

ACADÉMIE DE MUSIQUE,

DE BIDWELL.

DIMANCHE, 15 Décembre et jusqu'à nouvel ordre. Matinées les Mercredis et Samedis, pour la fête de Noël.

NICK ROBERTS' HUMPTY-DUMPTY GRIMALDI PANTOMIME COMPANY.

Organisée expressément pour la Nouvelle-Orléans. Décors, trucs et costumes nouveaux. Quatorze dont le [illegible] clowns, une troupe complète de pantomimistes. La meilleure troupe de ballets du monde et les artistes spéciaux dont les noms suivent:

Les Enfants Siegrist.

La Troupe de ballet de St-Félix. Les Zanfrettas

Les Hayes.

Mlle Annie Fox, Mlle Ida Manrey, Mlle Blanche Siegrist, M. W. H. Bartholomew, M. Wm. Ashton, M. J. R. Harris. Le spectacle sera terminé par la nouvelle scène de transformation de Henry Dreams.

La Duchesse des Papillons.

LOTTA arrive le 29 décembre. 15 déc—

THEATRE DES VARIETES.

OUVERTURE, LUNDI 23 Décembre. Important événement dramatique.

La Compagnie du Théâtre d'Union Square, de New York, débutera dans la belle comédie de Victorien Sardou

MÈRE ET FILS

Les bourgeois de Pont d'Arcy.

Pièce plus émouvante encore que "Les Deux Orphelines."

Les artistes de New York paraîtront dans leurs meilleurs rôles tous les soirs, ainsi que dans les matinées de Noël et du samedi.

Les billets seront vendus dès le 19 décembre.

Les prix d'entrée ne seront pas augmentés.

19 déc—

THÉATRE ST-CHARLES.

TROUPE D'OPÉRA BOUFFE DE

ADAH RICHMOND.

Une semaine.—Matinées le MERCREDI et le SAMEDI, à partir du 18 décembre 1878.

Seront représentées cette semaine, les célèbres opérettes de

OFFENBACH,

PLANQUETTE,

LECOCQ.

15déc—

THEATRE ST-CHARLES.

DIMANCHE SOIR, 29 DECEMBRE.

Engagement de M. Geo C. BONIFACE qui paraîtra dans sa sublime création de PIERRE ANTOINE,

Dans la touchante histoire du cœur intitulée: le "Soldier's Trust,"

secondé par la troupe du Soldier's Trust de C. L. GRAVES.

Grande matinée à présents de Noël, Mercredi, 25 décembre.

Samedi, matinée du "Soldier's Trust."

Dimanche, 29 décembre—Première apparition en cette ville du célèbre Ethiopien et de l'acteur allemand

LUKE SCHOOLCRAFT,

et du populaire vocaliste et banjoïst

GEO. COES,

Dans leur risible pièce

L'ALLEMAND A L'ÉTRANGER.

20déc—

PALACE HALL,

185 RUE DU CANAL.

La huitième merveille du monde—ou l'Horloge de Engle—sera exhibée au public pour une courte saison, commençant le MARDI, 10 DECEMBRE.

Cette célèbre horloge ne doit pas être confondue avec l'horloge de Strasbourg. Le mécanisme en est bien plus compliqué et elle lui est supérieure sous tous les rapports. Reconnu par toute l'Europe et l'Amérique comme la plus

SCIENTIFIQUE ET MERVEILLEUSE

qui soit dans le monde.

Les portes seront ouvertes de 9 heures du matin à 10 heures du soir.

Entrée, pour grandes personnes 25 cents.—Enfants, au-dessous de douze ans, 15 cents.

10déc—1m

LIBRAIRIE FRANÇAISE.

HÉBERT & Cie.,

59 Rue de Chartres, coin Bienville.

Livres reliés et illustrés pour cadeaux et étrennes.

LITTRÉ—Dictionnaire de la langue française, 4 vols in 4° reliés, 1877 .... $40 00
BESCHERELLE—Dictionnaire national de la langue française, 2 vols Gd in 4° reliés, 1875 .... $30 00
N. LANDAIS—Dictionnaire français, 2 vols Gd in 4° reliés $15 00
FLEMMING & TIBBINS—Dictionnaire français-anglais et anglais-français, 2 vols Gd in 4° reliés $20 00
SALVA—Dictionnaire français-espagnol, espagnol-français, 1 vol in 4° relié $10 00
GUIZOT—Histoire de France racontée à mes petits-enfants, doré sur tranche, avec fers spéciaux $40 00
GUILLEMIN A.—Le Ciel, un magnifique volume doré sur tranche, Gd in 8°, illustré de gravures $15 00
BOILEAU—Œuvres, un volume in 8° illustré de gravures sur acier, coloriées à l'aquarelle .... [illegible]
MOLIÈRE .... [illegible]
RACINE $6 00
L. SIMONIN—La Vie souterraine, un volume Gd in 8° doré sur tranche $10 00
A. RAMBOSSON—Les Volcans, G in 8, illustré. Un volume doré sur tranches $5 00
LAMMENAIS—Imitation de Jésus-Christ, Magnifique édition in 8, avec dorure sur tranche, richement gravures sur acier .... [illegible]
HUGO—Les Travailleurs de la mer. Un volume in 4°, toile et dorure sur tranche $3 75
ROLLAND (abbé)—Promenades en Italie. Un volume in 4°, reliure chagrin, doré sur tranche $4 00
CHEVALIER (abbé)—Promenades en Touraine. Un volume in 4°, reliure chagrin, doré sur tranche $5 00
CARM LÉON—La Bouillie Blanc $5 00
LE JOURNAL DE LA JEUNESSE. Un volume reliure toile et tranche dorée, 1877 .... $5 00
HISTOIRE DE FRANCE populaire. Deux volumes reliés illustrés de nombreuses gravures $10 00
FLAMMARION—Histoire du Ciel. Un volume doré et reliure toile (avec gravures) $4 50
FLAMMARION—Terres du Ciel. Un volume doré et reliure toile (avec gravures) $5 50
MAURICE SAND—Masques et Bouffons, 2 vols $6 00
BURTY PHILIPPE—Chefs-d'Œuvre des Arts Industriels $5 00
JACQUEMART—Hre de la Céramique $5 00
CHARTON (Edouard)—Le Tour du Monde 1879 .... $5 00
CHRISTIAN P.—Hre de la Magie $7 00
FARINE CHARLES—Hre de Barberousse, deux Héros au XVIe Siècle $6 00
DIXON—Le Russie libre $5 50
ÉTRENNES DES ENFANTS—années 1873-74, 1875-76, (le volume) $2 50
Chant d'un Ange .... [illegible]
Poésies Inédites $4 00
FIGUIER L.—Zoophytes et Mollusques $5 00
Les Mammifères $5 00
L'Homme Primitif $5 00
Le Savant du Foyer $5 00
Animaux Articulés $5 00
Les Insectes $5 00
Histoire des Plantes $5 00
La terre avant le Déluge $5 00
Les Grandes Inventions $5 00
BURTY — Chefs-d'Œuvre des Arts Industriels $7 50
PORTOUL H.—Fastes de Versailles $5 00
KINGSTON—Croisière autour du Monde $4 00
GIRARDIN—L'Oncle Placide $4 00
FLEURIOT ZENAIDE—La Petite Duchesse $4 00
COLOMB Mme—Le Bonheur de Françoise $4 00
MAGASIN DES ENFANTS, 12 vol $4 00
GRIMAUD ED.—La Plante botanique simplifiée $4 00
OCTAVE SACHOT—La Sibérie orientale $4 00
VIOLLET LE DUC—Hre d'une Forteresse $4 00
F. WHYMPER—Aventures dans l'Alaska $4 00
FLORIAN—Fables illustrées par GRANVILLE $5 00
ARTHUR MANGIN—Nos ennemis et nos alliés. Études zoologiques $5 00
CH. FARINE—A travers la Kabylie $3 00
HENRY F A.—Les jeunes français $3 00
MAYNE-REID—Les planteurs de la Jamaïque $3 00
THOMSON J.—Dix ans dans la Chine $4 50
JOSSELIN—Les enfants pendant la guerre $2 50
GOURDAULT—Voyage au Pôle Nord $2 50
HAYES—La terre de la Désolation $5 00
MAGASIN PITTORESQUE—les années 1870, '71, '72, '73, '74, '75, '76, '77, chaque année séparément, le volume relié $3 00
LE MUSÉE DES FAMILLES—Années 1870, 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, le volume relié $2 50
CHOCARNE—Le Père Lacordaire, 2 vol $3 00
MARCADÉ—La Science Religieuse, 1 vol $3 00
VENTURA—Œuvres, le volume $2 00
3déc—

M. KUNTZ,

CONFISEUR,

Esplanade, Rampart et Carondelet.

AYANT fermé son salon de restaurant pour cause de réparation, prévient sa clientèle et le public en général, qu'il en fera la réouverture le Dimanche 29 novembre courant, comme par le passé, à fournir pour bals, mariages, soirées et réceptions de tous genres ce que le marché offre de mieux. Le service ne laissera rien à désirer. 3décm—au 1jv

A LOUER

La MAISON ... [illegible] deux étages et en briques, ... No 82, ... rues Bienville et Conti; ... [illegible]

S'adresser à C. E. GIRARDEY, 31 rue du Camp.

[illegible]

M. ANDRIEU ... 159 Poydras.

PARDESSUS A VENDRE EN VILLE, $22.50 la pièce.

CHEMISES ... [illegible]

[illegible] ... 18 janv 78—1 an Vas

UNION FRANÇAISE.

A partir d'aujourd'hui, 10 du courant, les demandes de secours seront reçues au bureau de l'Union Française, No 9, rue St-Louis, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

Tous les mercredis, le comité se réunira pour statuer sur les demandes.

Par ordre du Président.

H. SALOMON, Secrétaire-Trésorier.

L'UNION FRANÇAISE.

Bureau, rue St-Louis No 9.

Le Conseil de Direction croit devoir rappeler à MM. les planteurs, chefs d'ateliers ou d'établissements, que les demandes de travailleurs, ouvriers ou employés français, sont l'objet de sa sollicitude spéciale.

Par ordre du Conseil de Direction,

H. SALOMON, Secrétaire-trésorier.

2 nov—

Avis aux professeurs.

Bureau du Surintendant des Ecoles Publiques, Nlle-Orléans, 11 décembre 1878.

Un examen de concours, ouvert à tous les aspirants au professorat, aux professeurs ayant déjà passé leur examen, qui peuvent désirer changer des certificats pour des classes primaires contre des certificats de grammaire; et aussi aux postulants pour des places de professeurs de sciences naturelles dans l'école centrale supérieure pour les garçons, aura lieu au bureau de la direction, No 29 rue Bourgogne, commençant jeudi, 26 du courant, à 9 heures du matin.

Les postulants sont invités à envoyer à ce bureau par écrit, le samedi, 21 du courant, au avant, leurs noms, leurs adresses, et le grade pour lequel ils désirent passer un examen.

WM. O. ROGERS, Surintendant en chef des Ecoles Publiques.

15déc—jusq26 Nlle-Orléans

Banque du Peuple.—Nouvelle-Orléans, le 17 décembre 1878.—Le 16 courant, à une élection par les actionnaires de cette banque, les messieurs dont les noms suivent ont été élus, à l'unanimité, directeurs pour l'année 1879:

F. JAUFFROID, A. SOCOLA, JOSEPH DAVID, LEOPOLD SCHEUER, E. K. CONVERSE, J. J. REISS, JOHN BRUNASO, U. MARINONI, FÉLIX LEGENDRE,

Et aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, M. U. MARINONI a été réélu président, à l'unanimité.

N. LANDRY, Caissier.

18 déc—5f

Compagnie d'Assurance Home.—Nouvelle-Orléans, 14 décembre 1878.—Avis est par le présent, donné aux actionnaires de cette compagnie que, conformément à sa charte, une élection de douze directeurs pour servir l'année prochaine, aura lieu aux bureaux de cette compagnie le LUNDI 6 janvier 1879, de midi à 3 heures P. M.

CHAS. Le SASSIER, Secrétaire.

17déc—au 6 janv

Banque Mutuelle Nationale, Nouvelle-Orléans, 14 décembre 1878.—L'élection des Directeurs, devant servir l'année prochaine, aura lieu à la maison de banque, rue du Canal, No 106, le MARDI, 14 janvier, de dix heures du matin à deux heures de l'après-midi.

JOSEPH MITCHELL, Caissier.

15déc—4m

Bureau de la Compagnie d'assurance de la Nlle Orléans, au coin des rues Canal et Camp. Nlle Orléans, 12 décembre 1878.—L'élection annuelle pour les Directeurs de cette compagnie pendant l'année suivante, aura lieu à son bureau, coin Canal et Camp, LUNDI, 30 décembre 1878, entre 11 heures du matin et 2 heures de l'après-midi.

J. W. HINCKS, secrétaire.

14déc—au 30

Banque Nationale d'Etat de la Nouvelle-Orléans.—Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1878.—L'élection annuelle des directeurs pour l'année prochaine, aura lieu au local de cette banque, le troisième MARDI de janvier, 21 du mois prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

CHAS. L. C. DUPUY, Caissier.

12 déc—au 21 jv

Workingmen's Bank.—Nouvelle-Orléans, 10 décembre 1878.—L'élection annuelle des directeurs de cette institution, pour l'année courante, aura lieu à son local No 94 rue Canal, le 13 janvier prochain de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

EDGAR HINCKS, Caissier.

11 déc—1m.

Association d'assurance de la Nouvelle-Orléans—Bureau No 102, rue du Canal, Nouvelle-Orléans, 7 décembre 1878.—Avis est par le présent donné aux actionnaires que l'élection annuelle de douze directeurs, pour l'année 1879, aura lieu, conformément à la Charte, au bureau de l'Association, LUNDI, 23 décembre 1878, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M.

G. LANAUX, Secrétaire.

8 déc—au 23 déc inc

LA GRANDE MANUFACTURE

—DE—

SOULIERS DU SUD

—SITUÉE—

RUE DU CANAL

Au coin de la rue Poeyfarre

A commencé sa fabrication dans l'année

1874

Et a obtenu depuis un succès sans parallèle.

Mr. JOHN HANSEN,

son propriétaire populaire a été le premier à établir une

FABRIQUE DE SOULIERS

de ce genre dans notre ville et mérite le patronage du peuple. Des centaines

D'OUVRIERS EXPÉRIMENTÉS

qui auraient été obligés d'aller chercher de l'emploi au loin ont trouvé le moyen de bien vivre dans cette ENTREPRISE IMPORTANTE.

ALORS POURQUOI NE PAS PATRONER

L'ŒUVRE DU SUD DE JOHN HANSEN?

Il traite toujours ses habitués avec la plus grande considération et politesse, et ne craint pas de se déranger pour montrer ses marchandises, car il a son seulement son intérêt et sa réputation en jeu, mais encore l'orgueil d'établir sur une base solide une véritable

ENTREPRISE DU SUD.

M. HANSEN a établi une branche de sa maison à MORGAN CITY, où l'on trouvera toujours un plein assortiment de ses excellentes chaussures. On sollicite les

Commandes de la Campagne

et l'on garantit une prompte attention et une satisfaction complète. 12 déc—1m.

Institutions! Institutions!

INSTITUTION.

Columbian Educational et Kindergarten Institute.

196 rue de l'Esplanade, entre Remparts et Bourgogne.

Ancienne institution d'AQUIN. Neuvième année sous la direction de Mlle H. Fitzgerald.—Ouverture le 9 septembre 1878.

CETTE institution embrasse dans son système d'éducation toutes les branches d'un cours complet tant en anglais qu'en français depuis les classes primaires et Kindergarten jusqu'aux plus élevées. Il en est de même de l'allemand et des accomplissements.

Le nouveau local est tout ce que l'on peut désirer de mieux; les bâtisses sont spacieuses et aérées et conviennent parfaitement aux besoins d'un externat et d'un pensionnat; les appartements étant larges et distribués d'une façon confortable; la cour et les galeries sont vastes et suffisent amplement aux jeux et à l'exercice des élèves.

L'enseignement de la musique reçoit une attention toute particulière; on consacre beaucoup de temps à l'étude et on s'efforce à cultiver chez l'élève le goût et l'amour de l'art et de lui donner une exécution brillante.

Conditions modérées. 21 nov—1m

INSTITUT LOCQUET LE ROY.

Nlle-Orléans, rue du Camp 256,

CETTE INSTITUTION sera ouverte LUNDI, 25 novembre 1878, sous les auspices de Mlles Mather, filles de feu I. W. Mather, succédant à Mme Locquet Leroy, dont elles ont acheté la bonne clientèle et le droit de diriger l'institut, sous son ancien nom. Aucun changement ne sera fait dans la conduite et l'administration de l'école, ni dans les professeurs, si ce n'est dans le cas où les professeurs elles-mêmes de leur volonté ne voudraient y jouer un rôle actif.

Elles sollicitent respectueusement la continuation du patronage jusqu'ici accordé si libéralement à l'institution et celui de leurs amis, et du public en général, promettant de se dévouer rigoureusement à tous les intérêts des élèves confiés à leurs soins.

Conformément à ce qui précède, Mme Locquet Le Roy annonce à ses amis et patrons que les successeurs qu'elle a dans les demoiselles qui lui succèdent ont en tous les rapports à la hauteur de la grave charge qu'elles assument. Elle assure, en outre, ses amis qu'elle prêtera toute l'assistance morale qu'elle pourra par sa présence quotidienne dans les salles d'école en une capacité quelconque pour la continuation du succès de l'institution.

17 nov au 31 déc

Les Mantles brodés de lourdes, PATENTE DONAHOE,

Sont reconnus comme les plus élégants, les meilleurs faits, les moins chers et les plus durables.

GRAND assortiment toujours prêts être livré. Aussi, tailles à mesure confectionnées avec bordures en acajou ou fines bordures et qualités, à bas prix.

Le public est invité à venir examiner ces articles que je me ferai un plaisir de lui exhiber, soit que l'on désire ou non acheter.

Réparation de toute espèce de matelas.

Fabrique et salle de vente, 44 rue de Chartres, succursale, No 8 Ste-Anne.

J. J. DONAHOE, Propriétaire du brevet.

12 nov—1m—D Mar J

JOS. BRANDNER,

Marchand—Tailleur,

34 ... RUE BOURBON, ... 34

A constamment en magasin un bel assortiment de DRAPS, CASIMIRS et étoffes à gilets.

3 nov—3m.

Pension privée.

MADAME VEUVE AMÉDÉE GRANGER est prête à recevoir quelques pensionnaires pour le logement et la table ou pour la table seulement. Références échangées. S'adresser rue Toulouse, coin Royale, au-dessus du magasin Moreau. 24 nov—

L.S.L.

"THE OLD RELIABLE."

DANS SA DIXIÈME ANNÉE

Payant $40,000 annuellement pour soutenir l'Hôpital de Charité de la Nlle-Orléans.

UNE AUTRE GRANDE OCCASION!

PAS D'ESCOMPTE!

Pas d'ajournement!

Tous les lots payés en plein!

GRANDE CHANCE

—POUR—

UNE FORTUNE!

LA COMPAGNIE DE LA

LOTERIE

DE L'ÉTAT

DE LA LOUISIANE

—FERA—

A la Nouvelle-Orléans, Lne.,

LE MARDI, 14 JANV. 1879.

LE GRAND TIRAGE MENSUEL

De la Loterie à $2.

CLASSE A.

GROS LOT:

$30,000,

1857 LOTS!

—LE TOUT S'ÉLEVANT A—

$110,400!

Le tirage commencera positivement à dix heures du matin

AU BUREAU DE LA COMPAGNIE,

DANS LA MATINÉE DU

MARDI, 14 JANV. 1879.

—A LA—

NOUVELLE-ORLÉANS, LNE.

Voyez la Distribution!

Distribution Extraordinaire!

100,000 billets à $2 chacun.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$30,000, est	$30,000
1 Lot de	10,000	10,000
1 Lot de	5,000	5,000
2 Lots de	2,500	5,000
5 Lots d	1,000	5,000
20 Lots d	500	10,000
100 Lots d	100	10,000
200 Lots de	50	10,000
500 Lots de	20	10,000
1,000 Lots de	10	10,000

PRIX D'APPROXIMATION:

9 Lots d'approximation de $300 chacun pour les neuf billets restant du numéro qui aura gagné le lot de $30,000, soit	2,700
9 Lots d'approximation de $200 chacun pour les neuf billets restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000, soit	1,800
9 Lots d'approximation de $100 chacun pour les neuf billets restant du numéro qui aura gagné le lot de $5,000, soit	900

1,857 Lots se montant à $110,400

Billet entier, $2; Demi-Billet, $1.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

S'adresser au Lock Box 692, New Orleans Post Office.

Transmettez l'argent par des ordres sur le bureau de poste, par des lettres enregistrées, par des traites ou par l'Express.

Souvenez-vous qu'au Grand Tirage de Mardi, 14 Janvier 1879. TOUS LES LOTS —SONT— PAYÉS SUR PRÉSENTATION.

On demande des agents dans tous les États, comtés, villes et villages de l'Union.

D'excellentes garanties sont exigées et doivent, invariablement, accompagner les demandes des personnes désirant devenir agents.

M. A. DAUPHIN, Président.

Nouvelle-Orléans, Lne

Toute lettre sans réponse que [illegible] un retour.

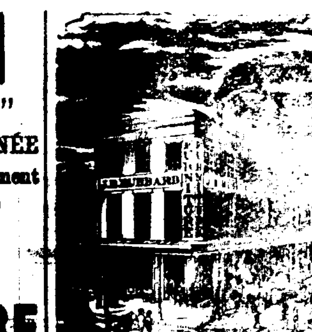

LE

PALAIS

—DES—

MEUBLES

—DE—

JOS. B. HUBBARD

Coin Remparts et Perdido

A L'ENSEIGNE DE

L'AIGLE D'OR,

Etabli en 1840,

Vient d'ouvrir, pour la saison, un des stocks les plus beaux et les plus vastes de

MEUBLES DE SALON,

de chambre à coucher et de salle à manger en noyer, acajou, bois de rose, chêne, avec dorures, avec ou sans marquetterie,

qui aient jamais été offerts sur ce marché

ET A DES PRIX

TELS QU'ON N'EN A JAMAIS VU D'AUSSI REDUITS.

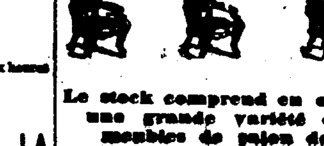

Le stock comprend en outre une grande variété de meubles de salon de luxe, couverts ou non couverts, au choix de l'acquéreur, et afin qu'il se décide selon son goût.

Grand assortiment de

Soies écrues, Cotelines, Satins de laine, Peluche, Reps, étoffes en crin,

Matériaux tous de choix et travail garanti.

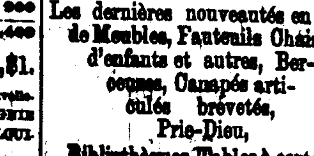

Les dernières nouveautés en fait de Meubles, Fauteuils Chaises d'enfants et autres, Berceuses, Canapés articulés brévetés, Prie-Dieu, Bibliothèques, Tables à cartes.

Grand choix de

GLACES

du dernier genre.

Porte-Chapeaux, sideboards, Canapés pour chambre à coucher, lits à ressorts, matelas, Planes, etc, etc.

—AUSSI—

Un grand stock de meubles simples et unis, pour la ville et la campagne à

TRÈS BAS PRIX.

Le public est invité à venir examiner mon stock et à s'assurer de mes prix.

VENEZ TOUS.

JOS. B. HUBBARD,

129 S. RAMPART, coin PERDIDO.

OFFICIEL.

NOTICE.

Département des Améliorations,

Hotel de Ville, Nlle-Orléans, 18 déc. 1878.

L'attention des négociants, des artisans, des constructeurs et du public en général est particulièrement appelée sur l'ordonnance suivante—No 4767. (Séries administratives) dont les clauses seront rigoureusement mises à exécution:

J. D. HOUSTON, Administrateur des Améliorations.

Mairie de la Nlle-Orléans, Hôtel de Ville, 17 déc. 1878.

(No 4767—Séries administratives.)

Ordonnance pour empêcher l'obstruction des rues, rigoles, banquettes et autres lieux publics; fixer les pénalités pour la violation de cette ordonnance et prescrire le devoir des employés du département des améliorations et de la police Crescent City en ce qui concerne sa mise à exécution.

Section 1.—Il est ordonné par le Conseil de ville de la Nouvelle-Orléans qu'à partir du 18 décembre 1878, il sera interdit à toute personne d'encombrer ou obstruer aucune des rues, rigoles, routes publiques, aucun terrains publics, places publiques, lieux publics ou promenades, banquettes ou trottoirs de la ville, par le dépôt dans ces endroits ou sur ces lieux de boîtes, balles, boucauts, barils, ou marchandises, matières ou articles quelconques, excepté pendant le temps strictement nécessaire pour charger ou décharger ces mêmes articles. Il ne sera pas non plus permis de placarder des annonces contre les barrières des maisons, ou de les attacher à des poteaux de clôture sur les banquettes, de manière à obstruer ou à défigurer les trottoirs; et si la personne qui en est chargée, après avoir été prévenue par l'administrateur des améliorations, ou une personne déposée pour le représenter, néglige de faire enlever les dites obstructions, dans le délai fixé par la dite notification, alors il sera du devoir du surintendant ou de l'inspecteur du Ward, sous la direction de l'administrateur des améliorations, de faire des affidavits contre la personne ainsi coupable de délit, devant le recorder du District dans la juridiction duquel l'offense a été commise, et sur preuve, cette personne sera condamnée à une amende de vingt-cinq dollars au plus et de dix dollars au moins, et à défaut de payement de la dite amende, à un emprisonnement de trente jours au plus et de cinq jours au moins.

Sec. 2.—Il est ordonné, en outre, que les obstructions dont il s'agit dans la section 1, quand le propriétaire est en défaut, et qu'on ne peut trouver le propriétaire, seront enlevées par les employés du département des améliorations, désignés dans ce but, et transportées aux épaves publiques ou dans un entrepôt public du district où l'obstruction peut être en contravention avec cette ordonnance, et si la propriété n'est pas identifiée ou réclamée dans un délai de cinq jours il sera du devoir de l'administrateur de police de l'annoncer et de la vendre, d'après les formes prescrites dans les cas où il s'agit d'animaux égarés, de véhicules, etc., et tous les frais encourus seront payés par le propriétaire ou les propriétaires des dites obstructions, ou par l'administrateur de police avec les sommes provenant des ventes.

Sec. 3.—Il est ordonné, en outre, qu'à partir du 18 décembre 1878, il sera interdit aux entrepreneurs, aux propriétaires, constructeurs, contracteurs ou à toute personne, dans le cas de construction ou d'érection de bâtisses dans les limites de la ville, de déposer aucuns matériaux nécessaires pour l'érection de ces bâtisses de manière à occuper plus d'un tiers de la largeur de la rue et plus d'une moitié de la largeur de la banquette du côté le plus près de la bâtisse à construire ou à réparer; et dans tous les cas le constructeur, le propriétaire ou le contracteur, avant de déposer les matériaux sur la portion de la rue, suivant l'autorisation accordée par cette section, sera obligé de construire un pont sur la rigole de manière à ne pas empêcher l'écoulement de l'eau et le nettoyage facile de la rigole. Si la personne violant les clauses de cette section, après avoir été prévenue par l'administrateur des améliorations ou ses représentants, néglige de faire enlever les obstructions dans le délai désigné dans la dite notification, alors il sera du devoir du surintendant ou de l'inspecteur du ward, sous la direction de l'administrateur des améliorations, de faire des affidavits contre les personnes coupables de ces délits devant le recorder du district dans la juridiction duquel l'offense a été commise, et sur preuve les dits contrevenants seront condamnés à une amende de vingt-cinq dollars au plus et dix dollars au moins et à défaut de paiement de la dite amende, à un emprisonnement de trente jours au plus et de cinq jours au moins.

Sec. 4.—Il est de plus ordonné etc., Que les obstructions dont il est question dans la section 3, quand le propriétaire est en défaut, et toute obstruction pour laquelle on ne trouvera ni propriétaire ni réclamant, seront enlevées par les employés du département des améliorations, désignés à cet effet, et transportées aux épaves publiques ou à un entrepôt public du district où se trouvent les dites obstructions contrairement à cette ordonnance, et si la propriété n'est pas identifiée et réclamée dans les cinq jours qui suivront, l'administrateur devra la vendre après avis donné, ainsi qu'il est statué pour le cas des animaux égarés, véhicules, etc., et que toutes les dépenses encourues pour le dit transfert seront payées par les propriétaires des dites obstructions ou par l'administrateur de police sur le produit de la vente.

Sec. 5.—Il est de plus ordonné &c. Que si un entrepreneur, constructeur, ou propriétaire, qui en élevant ou en réparant une bâtisse déposera des pierres, des briques, du mortier, des débris, &c. dans la rue ou sur le trottoir, néglige de les enlever après avoir été averti de le faire par l'administrateur des améliorations, ou par une personne déléguée pour le représenter, alors le surintendant ou inspecteur du ward devra, sous la direction de l'administrateur des améliorations, faire des affidavits contre les délinquants devant le recorder du district dans la juridiction duquel la contravention aura été commise, et, sur conviction, les dits délinquants seront condamnés à une amende qui ne dépassera pas vingt-cinq dollars et qui ne sera pas au-dessous de dix dollars, et à défaut de paiement de ladite amende à un emprisonnement pour une période qui ne dépassera pas 30 jours et ne sera pas au-dessous de cinq jours.

Sec. 6.—Il est de plus ordonné, etc. Que lorsque dans le cas en question dans la section 5, le propriétaire est en défaut et que les délinquants, ou l'absence de propriétaire ou de réclamant, seront transférés par des employés du département des améliorations et transportés à une rue qui sera besoin de réparations ou à tout autre lieu où les matériaux pourront servir à combler des creux, ou autrement seront transportés au dépôt ordinaire.

Sec. 7.—Il est de plus ordonné etc., Qu'il sera du devoir des membres de la Crescent City Police d'annoncer, par l'entremise de leurs officiers, au département des améliorations, toutes les violations des sections précédentes.

Sec. 8.—Il est de plus ordonné, etc., Que toutes les ordonnances ou parties d'ordonnances contraires à la présente sont abrogées.

Adoptée par le Conseil de la Ville de la Nlle-Orléans, le 17 décembre 1878.

Oui—MM. Behan, Chevalley, Glynn, Houston, Isaacson, Marks, Mealis.

I. W. PATTON, Maire.

Pour copie conforme: ROBT. C. WOOD, secrétaire. 19 déc—5f

Département des Améliorations.

Salle No 16, Hotel de Ville, Nouvelle-Orléans, 13 décembre 1878.

Avis spécial.

Le public est particulièrement invité à lire l'ordonnance suivante, No 4,788, (séries administratives) dont les clauses seront rigoureusement mises à exécution.

Le public est invité également à rapporter à ce département tous les délits de ses employés dans l'accomplissement de leurs devoirs.

J. D. HOUSTON, Administrateur des améliorations.

Mairie de la Nlle-Orléans, Hotel de Ville, 12 décembre 1878.

(No. 4,788.—Séries administratives.)

Ordonnance pour pourvoir au nettoyage des rues, gouttières, etc., pour prescrire les devoirs des personnes qui tiennent maison et des tenanciers en occupants; fixer les pénalités pour la violation de cette ordonnance et prescrire les devoirs des employés du département des améliorations et de la police Crescent City attachée à l'exécution de cette ordonnance.

SECTION 1.—Il est ordonné par le Conseil de ville de la Nlle Orléans, qu'à partir du 12 décembre 1878, il sera interdit à toutes personnes de jeter ou déposer aucunes ordures, immondices, cendres, matières fécales ou offensives, aucune eau corrompue ou putride, ou des eaux sales, du foin, de la paille, des rebuts de cuisine, papiers, végétaux ou une substance quelconque pouvant devenir offensive à l'odorat, dans une cour, un lot, une bâtisse, ou de jeter les dites matières sur les banquettes, dans les rigoles, rues, ruelles, canaux ou de les faire jeter dans ces endroits par les domestiques ou membres de la famille. Que sur un avis donné par l'administrateur des améliorations ou par un de ses assistants et surveillants ou par un membre de la police "Crescent City" il sera du devoir des occupants ou des propriétaires des résidences, des magasins, offices, bâtisses ou lots devant lesquels ou sur lesquels les dites matières pourront se trouver, de les enlever ou de les faire enlever immédiatement.

Sec. 2.—Il est ordonné en outre etc., qu'il sera du devoir des surintendants de Ward ou surveillants employés sous la direction de l'administrateur des améliorations et de tous les membres de la police "Crescent City" de faire, contre toute personne violant la section précédente, un affidavit devant le recorder du district dans la juridiction duquel l'offense a été commise, et sur preuve, le coupable sera condamné à une amende de vingt-cinq piastres au plus et de dix piastres au moins, et à défaut de paiement, il subira un emprisonnement de 30 jours au plus et de cinq jours au moins.

Sec. 3.—Ordonné en outre qu'il sera du devoir des occupants de toutes les maisons de résidence, offices, magasins ou bâtisses de tout genre de mettre ou de faire mettre les rebuts de cuisine, les immondices, les ordures, les cendres et toutes les autres substances mentionnées dans la section 1, rangées dites bâtisses, dans des seaux, boîtes, barils ou autres récipients convenables, de les faire déposer sur le côté extérieur de la banquette, devant leurs maisons, magasins ou bureaux, de manière à ce que les charrettes d'ordures puissent les prendre facilement et que dorénavant ces dépôts ne seront pas fait avant trois heures ni après huit heures du matin et les récipients ne seront pas laissés sur les banquettes plus tard que 10 heures du matin. Toute personne violant la dite section sera passible d'une amende de $25 au plus et de $5 au moins, et à défaut du paiement de la dite amende, d'un emprisonnement de 30 jours au plus et de 5 jours au moins, la dite amende ou le dit emprisonnement devant être imposé par le recorder du district dans la juridiction duquel l'offense est commise.

Sec. 4.—Il est ordonné en outre, etc. Qu'il sera du devoir de tous les membres de la police "Crescent City" d'exécuter toutes les sections de cette ordonnance, et d'arrêter immédiatement toutes les personnes qui la violent.

Sec. 5.—Ordonné en outre, Que toutes les ordonnances ou parties d'ordonnances en conflit avec la présente sont rappelées.

Adopté par le Conseil de la ville de la Nlle-Orléans, le 10 décembre 1878.

Oui—Behan, Chevalley, Glynn, Houston, Isaacson, Marks, Mealis.

I. W. PATTON, Maire.

Pour copie conforme: ROBT. C. WOOD, Secrétaire. 14 déc—10f

E. TELLE,

DENTISTE,

Se dévouera à l'exercice de sa profession. Cabinet, 263 rue du Canal, près la rue des Marais. 24 nov—1m—DMarJ.

JOSEPH BAUER,

DENTISTE,

130 - - - Esplanade - - - 130

Près Remparts.

21 nov—3m D Ma J

C. E. KELLS & M. VIET,

CHIRURGIENS-DENTISTES

No 19 rue Dauphine, immédiatement après 14 maison formant l'angle de la rue du Canal.

Opérations de tout genre dans le ressort de leur art.

Pose de palais artificiels.

VENTES A L'ENCAN.

PAR PLACIDE J. SPEAR.

DIAMANTS,

Montres en or, et montres en argent, Instruments de musique, Pendules françaises, anglaises et Yankee, Toute espèce de bijoux riches, Chaînes de montre en or et en argent, Fusils et révolvers, Cannes et lorgnettes, Linge de corps pour dames et pour messieurs.

D'autres articles dont l'énumération serait trop longue.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur, Bureaux, No 46 de la rue Royale.—LUNDI, 23 décembre, et les jours suivants, à 10 heures, il sera vendu au bureau de prêts sur gages de Jos. Anglade, coin des rues Bourbon et Conti, tous les gages forfaits, lesquels se composent en partie, des articles ci-dessus mentionnés.

Conditions—Comptant.

N. B.—Chaque article offert sera vendu sans égard au montant prêté. 21déc—

PAR S. GUINAULT.

VACHES LAITIÈRES.

PAR S. GUINAULT, Encanteur—Bureau, Passage de la Bourse et Bienville. — SAMEDI, 21 décembre 1878, il sera vendu à 11 heures du matin, rue Foraill, entre les rues Amour et Bons-Enfants, près de l'ancienne raffinerie—

40 belles Vaches créoles de race anglaise, 25 avec jeunes veaux, la balance sur le point de vêler.

Conditions—Jusqu'à $100 comptant, et au-dessus de $100, 3 mois de crédit en billets endossés sur place à la satisfaction du vendeur.

18 déc—

PAR D. E. MORPHY & SON.

Whiskeys, Vins et Liqueurs.

PAR D. E. MORPHY & SON, D. E. Morphy, encanteur, il sera vendu, SAMEDI, 21 décembre 1878, à 10 heures du matin, au magasin Nos. 108 et 110 rue des Magasins, pour le compte de qui il appartiendra—

26 barils et demi-barils whiskey et eau-de-vie, assorti de champagne, claret, catawba, vins de Sauterne, cocktails, et divers articles.

Conditions—Comptant. 20 déc—2t

Articles d'utilité et d'ornement pour les fêtes de Noël et du Jour de l'An.

PAR D. E. MORPHY & SON,—D. E. Morphy, Encanteur. — Il sera vendu SAMEDI, 21 décembre 1878, à 11 heures du matin, dans la salle d'encan Nos. 108 et 110 rue des Magasins, des verres français en cristal taillé, des verres à champagne, claret, sherry, pour cordiaux, gravés et de couleur, carafes, bouteilles cologne, encriers, Parisian Water Pitchers, articles de Bohême, corbeilles en porcelaine pour fruits, corbeilles pour cartes, porte-bouquets, vases pour cigares, plateaux ovales, des fontaines, bols en plaqué, cuillères à punch, fourchettes, pincettes pour le sucre, couteaux de table et maints autres articles.

Conditions—Comptant. 19 déc—

PAR HOEY, MACON & O'CONNOR.

MAGNIFIQUE PROPRIÉTÉ A L'ENCAN.

La salle de la Parfaite Union avec de grands terrains.

Rue des Remparts,

Entre les rues Dumaine et St. Philippe.

A de longs termes de crédit.

PAR HOEY, MACON & O'CONNOR—Encanteurs. J. Hoey, Encanteur—Bureau rue Carondelet No 11—SAMEDI, 11 janvier 1879, à midi, à la Bourse d'encan St. Charles, rue St. Charles, il sera vendu aux enchères publiques—

Cette magnifique propriété connue comme la salle de la Parfaite Union, située dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Remparts, Bourgogne, St. Philippe, Dumaine, et mesurant en pieds américains 112 pieds de face à la rue des Remparts et 212 pieds 8 pouces et 6 lignes de profondeur sur la ligne inférieure et 142 pieds 8 pouces et 1 ligne en largeur dans le fond.

Les améliorations comprennent un édifice à deux étages, vaste et substantiellement construit, avec une façade ornementale, ayant quelque 15 chambres, salles, vestibules, bureaux, sans compter la grande salle de bal ou de concert, logés, anti-chambre et réfectoire. Sur le derrière il y a un cottage en briques à 1 étage avec 4 chambres et cabinet avec un hangar couvert en ardoises.

Avec quelques faibles dépenses on pourrait faire de cette propriété l'établissement le plus complet pour une académie ou pour diverses sociétés en égard à son point central dans une des plus belles parties de cette superbe avenue, la rue des Remparts, et dans la position la plus convenable au-dessous de la rue du Canal.

Conditions.—Un tiers comptant, et le reste à un crédit de 1, 2, et 3 ans, avec intérêt à huit pour cent par an, du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, et avec toutes les clauses usuelles de garantie.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Andrew Hero, notaire.

8déc—18 22 29 déc et 2 4janv au11

KRUG & CO.

CHAMPAGNE.

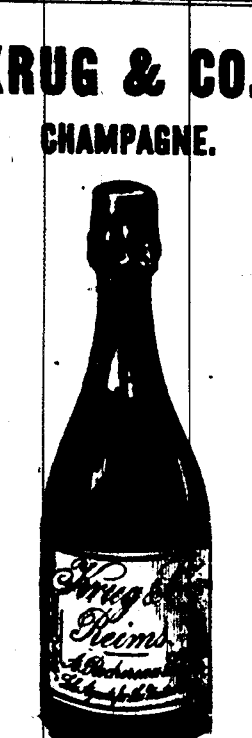

A. ROCHEREAU & CO.,

SOLE AGENTS

IN THE UNITED STATES.

16 & 18, ST-LOUIS ST.

New Orleans.

Bitter Cordial, Aromatique, Américain, de Peychaud.

Diplôme d'honneur obtenu à la Grande Exposition d'Altona, Allemagne, en 1869.

Ce cordial le plus agréable et le plus savoureux qui ait jamais été préparé avec des ingrédients aromatiques et amers, ouvre l'appétit, donne de la vigueur aux fonctions de l'estomac et par là combat la dyspepsie.

Une cuillerée à thé peut être prise avec du sherry et du madère, ou, si on le préfère, avec un peu d'anisette et du brandy avec ou sans eau. Même les dames peuvent le prendre simplement avec de l'anisette et un peu d'eau, ce qui en fait une boisson stomachique très légère et agréable.

Préparé par A. A. PEYCHAUD, pour VINCENT MICAS,

successeur de THOMAS H. HANDY, seul propriétaire.

Nos 14 et 16 rue Royale, Nlle-Orléans, Lne.

6déc—1a

NOUVELLES INVENTIONS.

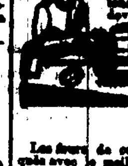

Moulin rotatoire à farine perfectionné de Hunter. Onze combinaisons dans une. Plus de 250,000 maintenant en usage. Chaque famille devrait en avoir un. On demande des agents pour la Louisiane et la Géorgie.

Envoyez $1 pour échantillons et poste.

Conditions spéciales pour les agents.

REYNOLDS & ARMSTRONG, Rue Baronne 90.

FOURS.

Les fours de cuisine de Robert E. Lee, fabriqués avec le meilleur fer; brûlant peu de combustible et excellents pour cuire le pain d'une manière égale. Garantis pour donner satisfaction complète et l'argent est remboursé.

A chaque acheteur au tamis rotatoire sera donné.

FLAMBEAU.—Aucun danger des étincelles; le vent ou la pluie ne peut l'éteindre; il ne peut faire explosion. Tous les bateaux à vapeur devraient en avoir un.

CLOCHES ÉLECTRIQUES.—Point de fils ce qui de crainte et sujets à se déranger. Toujours bonnes. Elles peuvent se placer partout. D'une valeur spéciale pour les familles et les bateaux à vapeur. Garanties pour un an. Venez les examiner.

JAMES H. REYNOLDS,

90 .... Rue Baronne 90

Entre les rues Union et Perdido.

Nlle-Orléans, Lne.

VENTES A L'ENCAN.

PAR C. E. GIRARDEY.

AVIS JUDICIAIRES.

DANS L'AFFAIRE DE L'ASSOCIATION CONSOLIDÉE DES PLANTEURS DE LA LOUISIANE.

COUR DE CIRCUIT DES E. U. POUR LE CINQUIÈME CIRCUIT ET DISTRICT DE LA LOUISIANE —DOSSIER No 8014.

VENTES DE RECEVEURS DE SUPERBES SUCRERIES, TERRES BOISÉES, BANCS DE COQUILLES, SITES POUR ORANGERIES, ETC.,

DANS LES PAROISSES DE ST-CHARLES, LAFOURCHE, JEFFERSON ET ST-TAMMANY, LNE.,

ET

TRENTE-QUATRE BEAUX ILETS DANS LES TROISIÈME ET SIXIÈME DISTRICTS DE LA NLLE ORLÉANS.

LE TOUT SANS RÉSERVE A DES CONDITIONS FACILES ET LONG CRÉDIT.

PAR C. E. GIRARDEY, encanteur.—Bureaux No 31, de la rue du Camp.—Le LUNDI, 30 décembre 1878 à midi à la Bourse d'encan St.-Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St Charles, dans la ville de la Nlle-Orléans, il sera vendu, aux enchères publiques, en vertu d'un décret de l'hon. E. C. Billings, Juge de la Cour de Circuit des États-Unis, Cinquième Circuit et District de la Louisiane, signé le 10 juillet 1878, et d'un ordre supplémentaire daté du 13 novembre 1878, et rendu dans l'affaire de l'Association Consolidée des Planteurs de la Louisiane, dossier No 8014, la propriété décrite qui suit, savoir:

Dans la Paroisse St-Charles:

1.—La HOME PLACE, une des plus riches sucreries de la Louisiane, située dans la paroisse St-Charles, à environ vingt-quatre milles au-dessus de la ville de la Nlle-Orléans, près du chemin de fer de la Nlle-Orléans et Texas, mesurant 15 arpents de face au fleuve Mississippi, rive droite, sur une profondeur moyenne d'environ 65 arpents, plus ou moins: sa ligne supérieure formant la limite inférieure de Hahnville, et la ligne inférieure étant immédiatement au dessus et joignant la propriété de la paroisse, sur laquelle est située la maison de cour; ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus, comprenant en partie de

UNE MAISON EN BRIQUES A DEUX ÉTAGES FORTEMENT CONSTRUITE ET CONVENABLEMENT ARRANGÉE, rez-de-chaussée et étage supérieur mesurant 63 pieds sur 32, grandes galeries tout autour, en haut et en bas, faisant une dimension totale de 85 pieds sur 54. Elle contient sept chambres au rez-de-chaussée, pavées en carreaux de marbre blanc et noir, et huit appartements en haut.

La principale résidence est flanquée de chaque côté, et à une courte distance, de deux confortables cottages en bois, dont l'un contient trois chambres et un cabinet, et l'autre deux chambres et un cabinet.

A environ vingt yardes de la maison est une autre maison substantielle en briques, contenant quatre chambres et diverses dépendances et convenances. Les terrains entourant la maison ont été toujours tenus dans un excellent état de culture et sont considérés comme étant parmi les plus beaux de la Louisiane. Avec quelques frais comparativement faibles on pourrait leur rendre leur éclat et leur beauté d'autrefois.

UN JARDIN d'amples dimensions entre le fleuve et la maison, orné de plantes les plus rares, planté d'arbres et d'arbustes, dont beaucoup sont des merveilles de beauté et de dimensions et d'arbres fruitiers, tels qu'orangers, citronniers, oliviers et d'arbres d'ornement sur la façade et en arrière un parterre de plusieurs arpents, entrecoupé de bosquets de magnolias, de chênes, pacaniers et autres arbres — spécimens indigènes et exotiques rares—rendant la propriété extraordinairement pittoresque et précieuse pour une résidence.

UNE SUCRERIE BATIE EN BRIQUES avec un équipage de six chaudières ouvertes.

Une bonne machine à vapeur et des bouilloires.

Un bon moulin à sucre, un canne Carrier, et toutes les dépendances ordinaires de bâtisse pour le jus, réfrigérateurs, etc.

Une grande et commode purgerie de plus de 300 boucauts de capacité.

Un bouilleur de bagasse.

Un grand hangar pour la canne, 80 pieds sur 80.

Un bon magasin à maïs, 70 pieds sur 50.

Une grande écurie contenant 48 mangeoires.

Un atelier de forgeron.

Camps pour travailleurs: deux bâtisses de six chambres chacune, et cinq de deux chambres chacune.

27 bonnes mules.

7 charrettes pour cannes, 3 petites charrettes.

Et un grand stock de charrues, fukes, choufles, herses, couteaux à cannes et autres instruments d'agriculture. La récolte de l'année actuelle consiste en 40 arpents de cannes de plant, de 120 arpents de rejetons de première année et 55 arpents de souches de seconde année, qui pourront fournir une quantité suffisante de plants de canne pour planter 120 arpents. Le reste de la récolte est réservé par les vendeurs et il sera enlevé par eux dans un délai raisonnable après la vente, ainsi l'usage des mules, de la sucrerie, des charrettes, etc., jusqu'à ce que la récolte soit complète et prête à être envoyée au marché. On compte livrer possession vers le 1er janvier 1879 et plus tôt si c'est possible.

2.—UNE AUTRE SUCRERIE DE VALEUR ou ÉTENDUE DE TERRE, située dans la paroisse St-Charles, Lne, à environ vingt-cinq milles au-dessus de la Nlle-Orléans, mesurant 6 arpents 3/4 de face au Mississippi, rive droite; sur 40 arpents, plus ou moins, de profondeur, et bornée à la ligne inférieure par le terrain d'Hahnville, et la supérieure de la plantation "Home Place." Il n'y a pas d'autres améliorations sur la terre ci-dessus décrite, que des barrières et 52 arpents de très bonne plants de canne, ce qui est réservé avec le privilège de les enlever par les vendeurs dans un délai raisonnable après la vente. Toutes les souches seront la propriété de l'acheteur.

Dans la Paroisse Lafourche.

3.—CETTE GRANDE PROPRIÉTÉ DE VALEUR CONNUE COMME LA VACHERIE PLANTATION, située dans la paroisse Lafourche, Louisiane, à peu près à six milles de Lockport, et mesurant environ 2 lieues de front sur le Bayou Vacherie et s'étendant en profondeur environ 3 lieues plus ou moins. Cette terre est bornée d'un côté, en partie par de petits morceaux de terre et de grands coteaux de coquilles connues sous le nom de "Temple," et du "Temple" à la ligne de derrière, par le Bayou des Allemands, et de l'autre côté par une ligne aboutissant au bayou et un marais connu comme la Prairie du Petit Bois. La dite contient 34,000 acres plus ou moins. La dite plantation est divisée en deux portions inégales et irrégulières par un morceau de terre par lequel passe le canal de la Compagnie du canal Barataria et Lafourche.

Les améliorations qui se trouvent sur le terrain consistent en partie en deux cottages de résidence, quatre cottages en briques et six en bois, quatre écuries, deux cuisines, une grande sucrerie en briques avec pressoir, contenant machine à vapeur, raffinerie, chaudières à sucre, hangar à cannes, chaudières à bagasse, etc., aussi un moulin à scie avec une machine puissante et une machine à vapeur. Une propriété d'une grande fertilité et d'une productibilité inépuisable.

Dans la Paroisse de Jefferson.

4.—LA PLANTATION "GRANDE TERRE" autrement connue sous le nom de "Grande Terre" dans le district de Barataria, paroisse Jefferson, située à l'embouchure de la baie Barataria et est bornée par elle d'un côté et par le golfe du Mexique de l'autre. La plantation comprend toute l'île supposée compter 1,200 acres et de laquelle le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique s'est réservé 122 acres superficiels, plus ou moins, pour le bénéfice de l'armée et sur lesquels est construit le Fort Livingston. Pas d'autres bâtiments ni d'autres améliorations. Comme site pour une grande et magnifique orangerie, ces avantages ne peuvent être surpassés.

Dans la paroisse de St. Tammany.

5.—UN CERTAIN LOT DE TERRE avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, consistant d'un HOTEL situé dans la ville de Madisonville, paroisse St. Tammany, Lne., dans le carré No 2 sur le plan de la dite ville, mesurant 124 pieds de face sur la rue Water, sur une profondeur et une façade de 180 pieds sur la rue Mulbery, formant l'angle des deux rues.

Dans la paroisse d'Orléans.

6.—UN CERTAIN CARRÉ DE TERRE désigné par le No 71, Faubourg Washington, Troisième District, Nlle-Orléans, comprenant vingt-quatre lots numérotés de 1 à 24 inclusivement, et mesurant 270 pieds sur chacune des rues Agriculture et Industrie, par 341 pieds sur chacune des rues Barthélemy et Mazant.

7.—TRENTE-TROIS TERRAINS CARRÉS DE CHOIX ÉLEVÉS à Fribourg, Nouvelle-Orléans, Sixième District Municipal, désignés sur un plan dressé par Louis H. Pilié, voyer, daté du 21 janvier 1871, par les Nos. 13, 14, 19, 20, 21, 22, 27, 28, 29, 30, 31, 34, 35, 36, 37, 38, 43, 44, 45, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 66 et 67, et sont ainsi bornés.

L'îlet No 13 est borné par la propriété de feu le marquis de Foucher sur le côté inférieur, et par les rues Chestnut, Warren et Warsaw.

L'îlet No 14 est borné par les rues Warren, Warsaw, Chestnut et Broadway.

L'îlet No 20 est borné par la propriété de feu le marquis de Foucher, et par les rues Chestnut, Wapping et Warren.

L'îlet No 19 est borné par les rues Broadway, Chestnut, Warren et Wapping.

L'îlet No 21 est borné par la propriété Foucher, les rues Chestnut, Wapping et Wandorf.

L'îlet No 22 est borné par les rues Broadway, Chestnut, Wapping et Wandorf.

L'îlet No 27 est borné par les rues Broadway, Chestnut, Wandorf et Bore.

L'îlet No 28 est borné par la propriété Foucher, les rues Chestnut, Wandorf et Bore.

L'îlet No 29 est borné par la propriété Foucher, et les rues Chestnut, Bore et Sauvé.

L'îlet No 30 est borné par les rues Broadway, Chestnut, Bore et Sauvé.

L'îlet No 31 est borné par les rues Broadway, Pine, Bore et Sauvé.

L'îlet No 34 est borné par les rues Pine, Broadway, Destrehan et Sauvé.

L'îlet No 35 est borné par les rues Broadway, Sauvé, Destrehan et Chestnut.

L'îlet No 36 est borné par les rues Chestnut, Sauvé et Destrehan et la propriété Foucher.

L'îlet No 37 est borné par la propriété Foucher, et les rues Chestnut, Destrehan et Miro.

L'îlet No 38 est borné par les rues Chestnut, Broadway, Destrehan et Miro.

L'îlet No 43 est borné par les rues Broadway, Chestnut, Miro et Gayoso.

L'îlet No 44 est borné par la propriété Foucher, et les rues Chestnut, Miro et Gayoso.

L'îlet No 45 est borné par la propriété Foucher, les rues Claiborne, Gayoso et l'intersection de la rue Canada.

L'îlet ou carré No 50 est borné par les rues Claiborne, Broadway, Pine et Canada.

L'îlet ou carré No 51 est borné par les rues Claiborne, Canada, Chestnut et Broadway.

L'îlet No 52 est borné par la propriété Foucher, et les rues Chestnut, Claiborne et Yasoo.

Le carré ou îlet No 51 1/2 est borné par les rues Claiborne, Yasoo, Broadway et Chestnut.

L'îlet No 53 est borné par la propriété Foucher et les rues Chestnut, Mobile et Yasoo.

L'îlet No 54 est borné par les rues Yasoo, Mobile, Chestnut et Broadway.

L'îlet No 55 est borné par les rues Claiborne, Mobile, Pine et Broadway.

L'îlet No 60 est borné par la propriété Foucher et les rues Chestnut, Mobile et Chacta.

L'îlet No 59 est borné par les rues Chestnut, Broadway, Mobile et Chacta.

L'îlet No 58 est borné par les rues Broadway, Pine, Mobile et Chacta.

L'îlet No 61 est borné par la propriété Foucher, la rue Chestnut, l'Avenue Broad et la rue Chacta.

L'îlet No 62 est borné par la rue Chestnut, l'Avenue Broadway et les rues Chacta et Otalti.

L'îlet No 63 est borné par l'Avenue Broadway et les rues Chacta, Otalti et Pina.

Le carré ou îlet No 66 est borné par l'Avenue Broad, la rue Otalti, l'Avenue Broadway et la rue Pina.

L'îlet No 67 est borné par l'Avenue Broadway, la rue Otalti et l'Avenue Broad.

Le tout convient admirablement à des laitiers et à des jardiniers. La terre est élevée et bien desséchée. Le tout sera vendu en quantités au gré des acheteurs. Pour les dimensions spécifiques, voir le plan.

Termes et conditions.—POUR LES TERRES AMÉLIORÉES, la moitié comptant; le reste à un, deux et trois ans de crédit, en billets des acquéreurs, garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur sur les propriétés vendues, portant intérêt à raison de 8 pour cent, du jour de la vente à parfait paiement, les clauses habituelles de 5 pour cent (honoraires d'avocat) en cas de procès pour le recouvrement des montants des billets. Les bâtisses devront être assurées et les polices devront être transférées aux vendeurs.

Pour les terres non améliorées—un quart comptant; le reste à un, deux et trois ans de crédit, en billets des acquéreurs, garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur sur la propriété, portant toutes les clauses habituelles de cinq pour cent d'intérêt l'an, du jour de la vente à l'échéance; en cas de non paiement à l'échéance, huit pour cent d'intérêt l'an, jusqu'à parfait paiement, cinq pour cent (honoraires d'avocat) en cas de procès pour le recouvrement des montants des billets.

Les propriétés seront vendues libres de toute hypothèque; les titres en seront parfaits, et les taxes en auront été payées jusqu'au jour de la vente. Les acquéreurs devront acquitter toutes les taxes qui seront dues après le jour de la vente.

Un dépôt de dix pour cent sur le montant de l'adjudication sera exigé des acquéreurs au moment de la vente, pour garantir l'exécution des conditions de la vente.

Les dépenses et les actes pardevant Amédée Ducatel, notaire public, aux frais des acquéreurs. Tous les autres détails seront donnés à la vente.

29 Nov.—29. Nov. 7. 14. 21. 28 Déc.

UNE GRANDE OCCASION!!

Dans la mise en vente de la grande bâtisse en bois, rue de Chartres, entre les rues Esplanade et Paix.

PAR C. E. GIRARDEY, Encanteur.—Bureaux, No 31 de la rue du Camp.—Aujourd'hui SAMEDI 21 décembre 1878, à midi, à la Bourse d'Encan St. Charles, il sera vendu, aux enchères publiques—

La grande maison en bois à deux étages, désignée par les Nos 245 et 247 rue de Chartres, dans l'îlet borné par les rues Chartres, Esplanade, Royale et Paix. Le lot mesure 34 pieds 6 pouces de face sur la rue de Chartres par 127 pieds 8 pouces de profondeur.

Conditions—1/3 comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit en billets spécialement garantis par hypothèque et portant les clauses de l'intérêt à 8 0/0 par an et de 5 0/0 de frais d'avocat du transfert de la police d'assurance, et l'acheteur assumant les taxes dues et exigibles en 1879 en dehors du prix. Acte de vente devant A. E. Bienvenu, notaire, aux frais de l'acquéreur.

21déc—1t

DROGUISTES, ATTENTION!

ANNONCE JUDICIAIRE.

L'établissement populaire de feu Max Vilter, ci-devant, celui du Dr Descar Czarneeswki, en face du marché Poydras, pour clore la succession.

PAR C. E. GIRARDEY, Encanteur.—Bureaux No 31 de la rue du Camp, SAMEDI, 28 décembre 1878 à midi précis, sur les lieux No 205 rue Poydras, il sera vendu aux enchères publiques pour clore la succession—

Le contenu entier et le bail non expiré du populaire établissement d'affaires de feu Max Vilter. Le magasin brillamment arrangé, avec installations et garni d'un grand et complet assortiment de remèdes des plus purs d'Amérique ou de l'étranger, drogues, articles de fantaisie, laboratoire, etc.

La clientèle est nombreuse et les affaires donnent sont considérables. Pour un droguiste pratique c'est une occasion de fortune certaine.

Conditions—Un tiers ou davantage comptant le reste à 1 et 2 ans de crédit en billets avec garantie approuvée, portant intérêt au taux de 8 p 0/0 par an du jour de la vente jusqu'à paiement final. 18déc—au 28d

Belle résidence en briques et en bois, et local bon pour bâtir,

Dans les 3e et 4e Districts.

Par consentement des parties, sans limites, pour payer une hypothèque.

PAR C. E. GIRARDEY Encanteur.—Bureaux No. 31 de la rue du Camp.—SAMEDI 21 décembre 1878, à midi, à la Bourse d'encan St. Charles, il sera positivement vendu aux enchères publiques, par consentement des parties, pour payer une hypothèque—

1. Cette bonne et solide résidence à 2 étages substantiellement bâtie en briques, désignée par le No. 343 rue de Chartres dans l'îlet borné par les rues Chartres, Esplanade, Paix et Royale contenant un vestibule et deux salons au rez-de-chaussée trois beaux appartements au second et deux au troisième, une maison en briques à deux étages au fond de la cour, citerne, etc.

2. Le grand et beau lot situé sur les Champs Elysées dans l'îlet borné par cette avenue et les rues Marigny, Girod et St-Jean-Baptiste mesurant 40 pieds de face aux Champs Elysées et 115 pieds de profondeur. Un voisinage charmant pour cette résidence.

3. La belle résidence en bois à 2 étages avec deux lots, jardin de face et de côté désignée par le No 55 rue St Mary 4me district, dans l'îlet borné par les rues St Mary, Félicité, Rousseau et St Thomas. Voyez le plan à la vente pour les dimensions du terrain.

Conditions un demi ou un tiers comptant à l'option de l'acheteur, et la balance à un et deux ans de crédit en billets spécialement garantis par hypothèque et privilège de vendeur portant toutes les clauses usuelles de 8 p. 0/0 par an d'intérêt et 5 pour cent pour frais d'avocat en cas de poursuite pour le paiement, et la police transférée au vendeur, et l'acheteur assumant en outre du prix d'adjudication les taxes dues en 1877 et 1878. Un dépôt de 10 p. 0/0 sur le prix sera requis au moment de la vente. Les actes de vente aux frais de l'acquéreur par devant O. Drouet, notaire. 7 déc—

Vente positive pour payer une hypothèque.

Le magasin et la résidence en briques à trois étages, No 69 rue de Chartres et 82 Passage de la Bourse, entre les rues Bienville et Conti.

PAR C. E. GIRARDEY, encanteur—Bureaux, No 31 de la rue du Camp, SAMEDI, 21 décembre 1878, à midi, à la Bourse d'encan St. Charles, il sera vendu, aux enchères publiques du consentement des parties, pour payer une hypothèque—

Ce magasin et maison à trois étages en briques, dans le centre de la ville, désigné par le No 69 de la rue de Chartres et 82 du Passage de la Bourse dans l'îlet borné par les rues de Chartres, Bienville, Conti et Passage de la Bourse. La propriété entière mesure 26 pieds 1 pouce sur la rue de Chartres et le Passage de la Bourse et 148 pieds, 5 pouces et 2 lignes de lignes parallèles.

Les améliorations rue de Chartres comprennent une bâtisse fortement construite en briques et à trois étages, contenant un magasin en bas, bon pour une vente en gros ou en détail et pour tabac, que les étages supérieurs sont bons pour résidence, tous récemment réparés et en bon état. La portion qui fait face au Passage de la Bourse est une maison à un étage avec un attique, récemment bâtie en briques, occupée comme fabrique. L'occupant vient bien le louer pour une ou plusieurs années à $200 par an.

Et la portion faisant face à la rue de Chartres est louée à bail à comptoir du 15 décembre pour deux années, à raison de $600 par an.

Conditions.—L'acheteur assumera le paiement de trois billets datés du 20 mars 1878 payables respectivement à 1, 2 et 3 ans après cette date pour $1275 chacun, portant intérêt au taux de 8 0/0 par an de leur date jusqu'à paiement final, avec la clause usuelle de 5 0/0 pour frais d'avocat dans le cas où il faudrait exercer des poursuites pour leur collection, et le reste comptant.

L'acquéreur assumera le paiement des taxes dues et exigibles en 1879, en sus du prix d'adjudication.

Acte de vente par devant le notaire désigné par l'encanteur aux frais de l'acheteur.

1 Déc—1, 7, 8, 14, t. d.

Un excellent placement,

Dans un des meilleurs quartiers de commerce, en face du marché français—un des magasins d'épiceries de Hencke, au coin des rues Vieille-Levée et St-Philippe.

PAR C. E. GIRARDEY, Encanteur.—Bureau rue du Camp No 31.—SAMEDI, 21 décembre 1878, à midi, à la Bourse d'encan St. Charles, il sera positivement vendu, à l'enchère publique, du consentement des parties—

L'excellent emplacement de commerce situé en face du marché français, désigné par le No 243 de la rue Vieille Levée, aujourd'hui rue Peters, dans l'îlet compris entre les rues Vieille-Levée, Chartres, Dumaine et St-Philippe. Le terrain a 21 pieds 4 lignes de face à la rue Vieille Levée ou Peters, sur 100 pieds de profondeur et 2 pieds 4 lignes de large au fond.

La bâtisse est désignée par le No 243 de la rue Vieille Levée, elle est à étage, en briques, à mansarde, est solide, a cinq bonnes chambres au rez-de-chaussée et deux au dessus. Elle est louée à bail à M. Henke, l'épicier bien connu, jusqu'au 1er septembre 1880, à raison de $1200 par an. Le loyer doit se payer tous les mois et le locataire doit tenir le magasin en bon état, à ses propres frais. Il n'y a pas de meilleur emplacement de commerce dans ce quartier florissant, et on ne saurait trouver un placement plus avantageux.

TERMES ET CONDITIONS.—Un tiers ou la moitié comptant, au gré de l'acquéreur; le reste à 1 ou 1 et 2 ans de crédit, en billets garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur, portant toutes les clauses habituelles de 8 pour cent d'intérêt l'an, 5 pour cent pour honoraires d'avocat, transfert de la police d'assurance et paiement, par l'acquéreur, en outre du montant de l'adjudication, des taxes dues et exigibles en 1879.

L'acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant M. Chas. G. Andry, notaire.

21déc—1 7 8 14et21

PAR ALBERT PAUL.

Bonne occasion de faire des achats, pour les présents des jours de fête à l'encan, au Bureau de Prêts,

17 .... Rue Baronne 17

Grande vente de clôture de tous les gages non rachetés, sans exception, et dont l'intérêt n'a pas été payé au 1er juillet 1878.

PAR ALBERT PAUL & CO., Encanteur—Le SAMEDI, 21 décembre 1778 et les jours suivants, à 11 A. M.—

Epingles en diamants, boucles d'oreilles et bagues riches, montres de chasse en or, des meilleurs fabricants, montres en argent de toutes descriptions, bijouterie en grande variété, argenterie, plaqué, trousses de médecins et instruments de mathématiques, etc., fusils, pistolets, couteaux, lingerie, etc.

Toutes ces marchandises sont pleinement garanties et seront vendues sans réserve. 17 déc—6f

BUREAU DE PRETS.

OTTO SCHWANER,

17 .... RUE BARONNE 17

ENTRE CANAL ET COMMUNE.

Près de la SALLE GRUNEWALD.

20 jan—1an

Mme M. GOILARD,

Rue Royale, No 66,

A l'honneur d'informer ses clientes et les dames en général, qu'elle est de retour de son voyage d'Europe, et qu'elle fera mardi prochain, l'ouverture de toutes les nouveautés de saison qu'elle a apportées de Paris, telles que: CHAPEAUX-MODÈLES, venant des premières maisons de Paris, CONFECTIONS, TOILETTES, CEINTURES NOUVEAUTÉS, etc., etc.

Le tout à des prix d'une rare modicité. Ordres pour confection de robes remplis avec soin et promptitude. 1erdéc—1mDMarJ.

VENTES A L'ENCAN.

PAR PLACIDE J. SPEAR.

Habitations Sucrières.

L'HABITATION SUCRIÈRE "ANTONIA" FAISANT FACE AU FLEUVE MISSISSIPPI, DANS LA PAROISSE OUEST-BATON-ROUGE.

L'HABITATION SUCRIÈRE "OLIVA" FAISANT FACE A LA FAUSSE RIVIÈRE, DANS LA PAROISSE POINTE COUPÉE.

Successions de Magin et Miguel Puig

Deuxième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, Numéros 37,294 et 37,568.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur, Bureaux, No. 46 de la rue Royale.—MARDI, 21 janvier 1879, à midi, il sera vendu, à l'enchère publique, à la BOURSE DES NÉGOCIANTS ET DES ENCANTEURS, DANS LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, RUE ROYALE, ENTRE LES RUES CANAL ET DOUANE, en vertu et conformément à deux ordres de l'honorable A. L. Tissot, Juge de la Deuxième Cour de District, de la paroisse d'Orléans, datés le 28 novembre 1878, pour le compte des susdites successions, les habitations sucrières ci-après décrites, savoir:

1° La moitié indivise d'une certaine portion de terre ou habitation sucrière située dans la paroisse Ouest Baton-Rouge, dans l'Etat de la Louisiane, connue sous le nom de l'habitation sucrière ANTONIA, mesurant treize arpents et un quart d'arpent plus ou moins face au fleuve Mississippi, sur une profondeur de quatre-vingts arpents entre lignes parallèles, bornée du côté de la partie supérieure par les terres de Joseph Landry et du côté de la limite inférieure par les terres de Thérence Dereuxbourg, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent consistant en une résidence de famille, 12 cabanes à nègres doubles, maison pour l'économe, écurie, tonnellerie, crib et autres bâtisses, sucrerie et machine à vapeur et dépendances y appartenant, et toutes les autres bâtisses et améliorations qui y appartiennent, ensemble avec tous les mulets (26 plus ou moins), 1 cheval, buggy, 1 vache et 2 génisses, 25 moutons, 5 charrettes pour 3 mulets, 2 wagons, 1 charrette à bœuf, 3 charrettes à bagasse, charrues, harnais, meubles de maison &c., environ 231 arpents de terre en culture, 127 arpents de terre défrichée non cultivable, 50 arpents de souches de première année, 25 arpents de souches de seconde année, assez de plants de cannes pour planter 50 acres maintenant en windrow.

2° Une certaine portion de terre ou habitation sucrière, située dans la paroisse de la Pointe-Coupée, connue sous le nom d'habitation sucrière "OLIVA" faisant face à la Fausse Rivière et mesurant quinze arpents de face à la dite Fausse Rivière sur une profondeur de quatre-vingts arpents, et contenant environ dix-huit cents arpents de superficie et bornée sur la limite supérieure par les terres des héritiers de Sidney A. Lacoste et sur la limite inférieure par les terres de feu Vincent Ternant. Ensemble avec toutes les bâtisses, le stock, et en réalité tout ce qui s'y trouve dessus maintenant et appartenant à la dite habitation 21 mulets, plus ou moins, wagons, charrettes, sucrerie avec machine à vapeur, les machineries et ses dépendances, une splendide maison de résidence &c. 25 arpents de cannes in windrow, 40 arpents souches de première année et 50 arpents souches de seconde année, &c., &c.

Termes et conditions pour l'habitation OLIVA: 1/3 comptant et la balance à un crédit de un, deux et trois ans, en billets de l'acquéreur portant hypothèque spéciale et privilège de vendeur sur la propriété vendue avec la clause de NON ALIENANDO, portant intérêt à raison de huit pour cent l'an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, et la clause additionnelle de 5 p. 0/0 pour honoraires d'avocat en cas de poursuite judiciaire pour le recouvrement du paiement des dits billets ou en partie, les bâtisses et machineries devront être assurées par l'acquéreur en un montant que fixeront les parties intéressées et leurs polices transférées, et les taxes exigibles dans l'année 1879 seront payées par l'acquéreur en sus du montant de l'adjudication et l'acquéreur sera tenu de faire un dépôt de dix pour cent sur le montant de l'adjudication au moment de la vente.

Pour l'habitation ANTONIA. Un quart comptant et la balance à un crédit de un, deux et trois ans en billets de l'acquéreur portant hypothèque spéciale et privilège de vendeur sur la propriété vendue avec la clause de NON ALIENANDO, portant intérêt à raison de huit pour cent l'an, du jour de la vente jusqu'à parfait paiement et la clause additionnelle de 5 0/0 pour honoraires d'avocat en cas de poursuite judiciaire pour le recouvrement du paiement des dits billets ou en partie, les bâtisses et machineries devant être assurées par l'acquéreur en un montant que fixeront les parties intéressées et leurs polices transférées, toutes les taxes payables et exigibles dans l'année 1879 seront payées par l'acquéreur en sus du montant de l'adjudication et l'acquéreur sera tenu de faire un dépôt de dix pour cent sur le montant de l'adjudication au moment de la vente.

Actes de vente pour l'habitation ANTONIA pardevant James Fahey, N. P.; et pour l'habitation OLIVA pardevant Octave De Armas, N. P., aux frais des acquéreurs.

7déc—7 14, 21, 28, 4, 9 16,21janv

SANS LIMITE.

Maison coin St. Claude et Quartier, Second District.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur.—Bureau 46 rue Royale.—SAMEDI, 21 décembre, à midi il sera vendu à la BOURSE DES MARCHANDS ET ENCANTEURS, rue Royale entre Douane et Canal sans limite ni réserve—

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le faubourg Tremé Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues St. Claude, Quartier, Hôpital et Rempart mesurant 30 pieds 11 pouces et 7 lignes de face à la rue St Claude, 73 pieds 2 pouces et 1 ligne de profondeur et face à la rue du Quartier, 74 pieds de profondeur du côté de la rue Hôpital et 33 pieds 1 pouce dans le fond, le tout mesure américaine. Les améliorations consistent en une maison couverte en ardoise ayant quatre appartements et 2 cabinets, et cuisine haute ayant 4 chambres.

Termes et conditions, 1/3 comptant la balance à un crédit de un et deux ans, en billets portant hypothèque spéciale et privilège de vendeur sur la propriété vendue avec 8 0/0 d'intérêt par an du jour de la vente à parfait paiement la clause de 5 0/0 pour honoraires d'avocat en cas de poursuite judiciaire pour le recouvrement du paiement des dits billets ou une portion, assurance par l'acquéreur et transfert de la police et toutes les autres clauses habituelles. L'acquéreur sera requis de faire un dépôt de 10 0/0 sur le montant de l'adjudication au moment de la vente.

Acte de vente par devant A. E. Bienvenu aux frais de l'acquéreur.

18 déc—

DIAMANTS! DIAMANTS!

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur.—Bureau No. 46 rue Royale. SAMEDI 21 décembre 1878, à 11 heures du matin, il sera vendu au No 46 rue Royale, entre Douane et Bienville, pour racheter un gage particulier—

Boucles d'oreilles en diamants, Epingles, Bagues, Boutons, monture en diamants, pierres précieuses et autres pierres du dernier style et monture.

Conditions—Comptant. 18déc—

PAR NASH & HODGSON.

Vente des revenus des marchés publics pour l'année 1879.

Département du Commerce, Hotel de Ville, Nouvelle-Orléans, 17 décembre 1878.

PAR NASH & HODGSON,—W. I. Hodgson, encanteur. — Bureaux, No 13 de la rue Carondelet.—Il sera vendu aux enchères publiques, dans la chambre du Conseil à l'Hôtel de Ville, LUNDI, 23 décembre 1878, à midi les revenus des marchés publics pour l'année 1879, savoir:

Marché aux fruits et aux légumes,
Marché français à la viande,
Marchés Poydras et Pilié,
Marché Tremé,
Marchés Washington et Port,
Marché St-Bernard,
Marché LaBranche,
Marché Ste-Marie,
Marché Magasins,
Marché de Jefferson City,
Marché Soraparu,
Marché de la rue Neuvième,
Marché d'Alger,
Marché Claiborne,
Marché Dryades.

TERMES — CONDITIONS ET SPÉCIFICATIONS.

Section 1.—Les revenus de chaque marché seront vendus séparément, chaque adjudication étant pour 12 mois, du 1er janvier 1879 au 31 décembre 1879, à tant par an.

Sect. 2.—Les acheteurs ou fermiers paieront comptant en circulation des E. U., sur les lieux, au moment de l'adjudication, 10 pour 100 du prix pour un an et immédiatement après la promulgation d'une résolution du Conseil de Ville approuvant la vente des dits revenus, paraîtront devant le notaire de ville et exécuteront des contrats pour les revenus des dits marchés respectivement et séparément, et à ce moment fourniront leurs billets pour les mois de février, mars, avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 1879, les dits billets devant être endossés à la satisfaction du maire et de l'administrateur des finances, et faits payables respectivement le vingtième jour, fin de chaque mois précédant le mois pour lequel le billet est donné, lesquels billets porteront un intérêt de 8 pour cent par an du jour de leur échéance jusqu'au jour du paiement.

Sect. 3.—Les paiements pour le mois de janvier 1879, seront déduits du dépôt de 10 pour cent fait au moment de l'adjudication et le reste ou la balance du dit dépôt de 10 pour cent sera gardé par l'administrateur des finances comme une garantie additionnelle ou comme garantie du paiement de la balance des billets—contrats, et seront déduits finalement dans le règlement des billets de décembre, dûs en novembre 1879; pourvu que tous les billets donnés précédemment aient été promptement payés et qu'il n'y ait rien de réclamé par la ville pour pertes ou dommages contre les faiseurs ou endosseurs des dits billets parce qu'il n'y aurait pas eu dans l'exécution, conformité avec les termes et conditions des ventes premières.

Sect. 4.—Il sera stipulé dans les dits contrats que dans le cas de non payement des dits billets à maturité, le dit bail sera forfait et deviendra nul et de nul effet à l'option du conseil de ville, lequel pourra rentrer en possession des dits marchés, sans procédure légale, et pourra réadjuger les dits marchés pour le terme non expiré, soit à l'encan public, soit par des propositions cachetées, pour le compte, et aux risques et aux frais de l'acheteur délinquant et sans indemnité.

Sect. 5.—La personne à laquelle les revenus d'un des marchés publics auront été vendus ne vendra ni ne transférera, n'assignera ses droits, titre ou intérêt à aucune personne quelconque, sans avoir préalablement obtenu le consentement du Conseil.

Sect. 6.—Les acheteurs ou fermiers de chaque marché et les personnes qui endossent leurs billets comme il est dit ci-dessus, signeront les contrat notarial ainsi spécifié, et dans le dit acte il sera stipulé:

1. Que le non-paiement d'un billet ou des billets à maturité, tous les billets subséquents seront immédiatement dûs et exigibles.

2. Que les dits billets ne seront payables qu'en monnaie courante des Etats-Unis.

3. Que tous les faiseurs et endosseurs des dits billets renoncent à tout droit de faire entrer en compensation contre la ville une créance quelconque qu'ils auraient actuellement ou qu'ils acquerraient par la suite contre la ville de la Nlle-Orléans, et que les dits faiseurs et endosseurs s'engageront à ne faire aucune tentative pour violer les clauses de cette section sous peine de payer $5000 d'amende, pour laquelle, ils s'engagent eux-mêmes solidairement.

Sect. 7.—La ville gardera le contrôle de la police des marchés et fera exécuter les présentes ordonnances ou les ordonnances qui pourront être par la suite adoptées par le Conseil de Ville.

Sect. 8.—La ville se réserve le droit de rejeter une offre quelconque ou toutes les offres.

JOHN HENRY BEHAN, Administrateur du Commerce.

18déc—